

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

N°DCM-2024-025

OBJET :

FINANCES

Attribution de subventions au
Centre Social La Passerelle
pour l'année 2024

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 2 avril 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme BROCHARD représentée par Mme ROBIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Magalie BUJALANCE MERLIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen en commission Finances le 26 mars 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer les subventions annuelles à l'association Centre social La Passerelle, comme suit :

ASSOCIATION	Total attribué en 2023	Propositions subventions 2024
Centre social la Passerelle Subvention de fonctionnement	231 000,00 €	236 000,00 €
Centre social la Passerelle Restauration scolaire (aide repas 0,56 €)	16 430,00 €	17 360,00 €
TOTAUX	247 430,00 €	253 360,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE l'attribution des subventions au Centre social La Passerelle pour 2024, telles que détaillées.

Ainsi délibéré le 8 avril 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 12/04/2024

Et dépôt en Préfecture
Le : 12/04/2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.